Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police (DFJP)

Berne, le

Destinataires:
Gouvernements cantonaux

Adaptation de l'ordonnance sur les mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (OMSI) dans le cadre du projet législatif LMSI I: ouverture de la procédure de consultation

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,

Le Conseil fédéral a chargé le DFJP, le 29 mars 2006, de consulter les cantons.

La consultation prend fin le **29 mai 2006**. Les prises de position qui nous parviendront au-delà de cette date ne seront pas prises en considération.

L'adaptation de l'ordonnance susmentionnée se fonde sur le projet de révision de la loi fédérale du 21 mars 1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120). Ce projet de révision de loi, que le Conseil fédéral a transmis au Parlement le 17 août 2005, crée les bases légales permettant de lutter contre la violence lors de manifestations sportives et d'améliorer les possibilités de placer sous séquestre le matériel de propagande incitant à la violence. L'adaptation de l'ordonnance vise à intégrer dans l'OMSI les dispositions d'exécution relatives à la révision de la loi susmentionnée.

Vous trouverez en annexe, pour avis, le projet de révision de l'ordonnance sur les mesures visant au maintien de la sûreté intérieure et les explications qui s'y rapportent. Des exemplaires supplémentaires du dossier envoyé en consultation peuvent être obtenus à l'adresse suivante: http://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html.

Veuillez renvoyer vos avis à:
Office fédéral de la police, Madame Ruth Altmann, ruth.altmann@fedpol.admin.ch,
fax: 031 / 322 53 04.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Christoph Blocher
Conseiller fédéral

Annexes:
- projet mis en consultation et rapport explicatif (d, f, i)
- liste des destinataires